

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1017

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, après le mot :

« efficience »,

insérer les mots :

« , la qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui se fait l'écho de préoccupations formulées par France Assos Santé, vise à préciser que la définition des indicateurs donnant lieu à l'attribution d'une dotation complémentaire ou à des pénalités, doit également tenir compte de la qualité des soins, et non seulement de leur efficience.